



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - MARS 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2014076-0004 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de M. Jean- Luc CANAL pour utilisation d'un ponton, étang de Salses- Leucate, commune de Saint- Hippolyte.	1
---	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014062-0007 - Attribution d'une indemnité à monsieur Serge Richard pour l'exercice de ses fonctions de commissaire enquêteur assurées dans le cadre des dispositions prévues au code de l'expropriation pour les procédures d'enquêtes de droit commun et parcellaires.	10
Arrêté N °2014077-0003 - ap modifiant l'arrêté préfectoral n °2014028-0003 du janvier 2014 portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue de la Salanque	13

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.

Arrêté N °2014077-0005 - Arrêté portant tarification 2014 du "Service Educatif en Milieu Ouvert" (SEMO) de Perpignan Association Enfance Catalane	16
Arrêté N °2014077-0006 - Arrêté portant tarification 2014 du Service "Action Educatif en Milieu Ouvert" (AEMO) de Perpignan de Perpignan Association Enfance Catalane	20

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2014077-0010 - Arrêté portant tarification 2014 du service d investigation éducative géré par l association Enfance Catalane	24
Arrêté N °2014077-0011 - Arrêté portant tarification 2014 du Foyer Nouveaux Horizons géré par l association ADPEP 66	27
Arrêté N °2014077-0012 - Arrêté portant tarification 2014 du centre éducatif renforcé Bleu Marine géré par l association ADPEP 66	30

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2014073-0004 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2013224-00015 du 12 août 2013 modifié instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées- Orientales	33
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014072-0013 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66)	62
---	----

Arrêté N °2014073-0005 - Arrêté portant retrait des communes de Clairac et de Pia du syndicat mixte de l'Agly maritime et emportant la dissolution du syndicat	65
Arrêté N °2014077-0007 - Arrêté autorisant la société ASF à occuper temporairement des terrains	68

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2014077-0004 - Arrêté portant autorisation d'organiser le 06 avril 2014 une manifestation de poursuite sur terre sur le circuit Saint Martin à Elne dénommée "Challenge Sud Ufolep" au lieu dit Le Garn Bosc.	72
--	----

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014076-0004

signé par
Préfet

le 17 Mars 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de M. Jean- Luc CANAL pour utilisation d'un ponton, étang de Salses-Leucate, commune de Saint- Hippolyte.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion et
Aménagement du Littoral

Dossier suivi par :
François Planas

Nos Réf. : 14/.....

☎ : 04.68.38.13.11
☎ : 04.68.38.11.49
✉ : francois.planas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 MARS 2014

ARRETE PREFECTORAL N°

portant autorisation d'Occupation Temporaire
d'une parcelle sur les dépendances du Domaine
Public Maritime naturel située sur la commune de
Saint-Hippolyte

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013084-0002 du 25 mars 2013, portant délégation de signature à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011325-0028 du 21 novembre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Métois, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 20 janvier 2014, fixant les conditions financières ;

Vu la demande de l'intéressé du 31 octobre 2013 et notamment la notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 du 31 octobre 2013 ;

Vu le courrier de la commune de Saint Hippolyte du 28 janvier 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Luc CANAL, né le 11 mai 1952 au Barcarès, demeurant, 18 Hameau du Port - Allée de la Tourette - 66420 Le Barcarès est autorisé à occuper le Domaine Public Maritime située sur les rives de l'étang de Salses-Leucate

Commune de : Saint-Hippolyte

au droit de la parcelle ayant pour références cadastrales : **A 953**

Aux fins d'installer et utiliser un ponton d'accostage d'une surface de 15 m².

Sous les conditions suivantes :

- Les installations devront être réalisées en bois, et auront un caractère démontable ;
- Le pétitionnaire devra maintenir l'ouvrage dans un bon état d'entretien et il veillera par tous moyens à en empêcher l'accès au public ;
- Le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation ;
- Les installations devront porter de façon visible (peinture ou autre) la référence cadastrale de la parcelle.

ARTICLE 2 :

Au vu de la notice d'évaluation préalable des incidences Nature 2000 dûment complétée, la présente autorisation peut être accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **DEUX ANS** à compter de la signature du présent arrêté. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

L'autorisation pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La superficie occupée est inférieure à 20 m². Cette superficie ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales une redevance fixée par le Service France Domaine (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) et exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance est fixé à **167,00 € (cent soixante-sept euros)**.

En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard : les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 5 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

.../...

ARTICLE 6 :

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 7 :

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 8 :

Les agents de l'Unité Gestion et Aménagement du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'Unité Gestion et Aménagement du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 12 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 13 :

Prescriptions particulières :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n'exonère pas le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions du code de l'urbanisme et du PLU communal.

ARTICLE 14 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 15 :

A la cessation de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire, les installations présentes sur le Domaine Public Maritime devront être démontées.

.../...

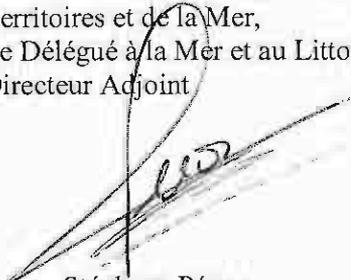
ARTICLE 16 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La notification à **M. Jean-Luc CANAL** du présent arrêté sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine.

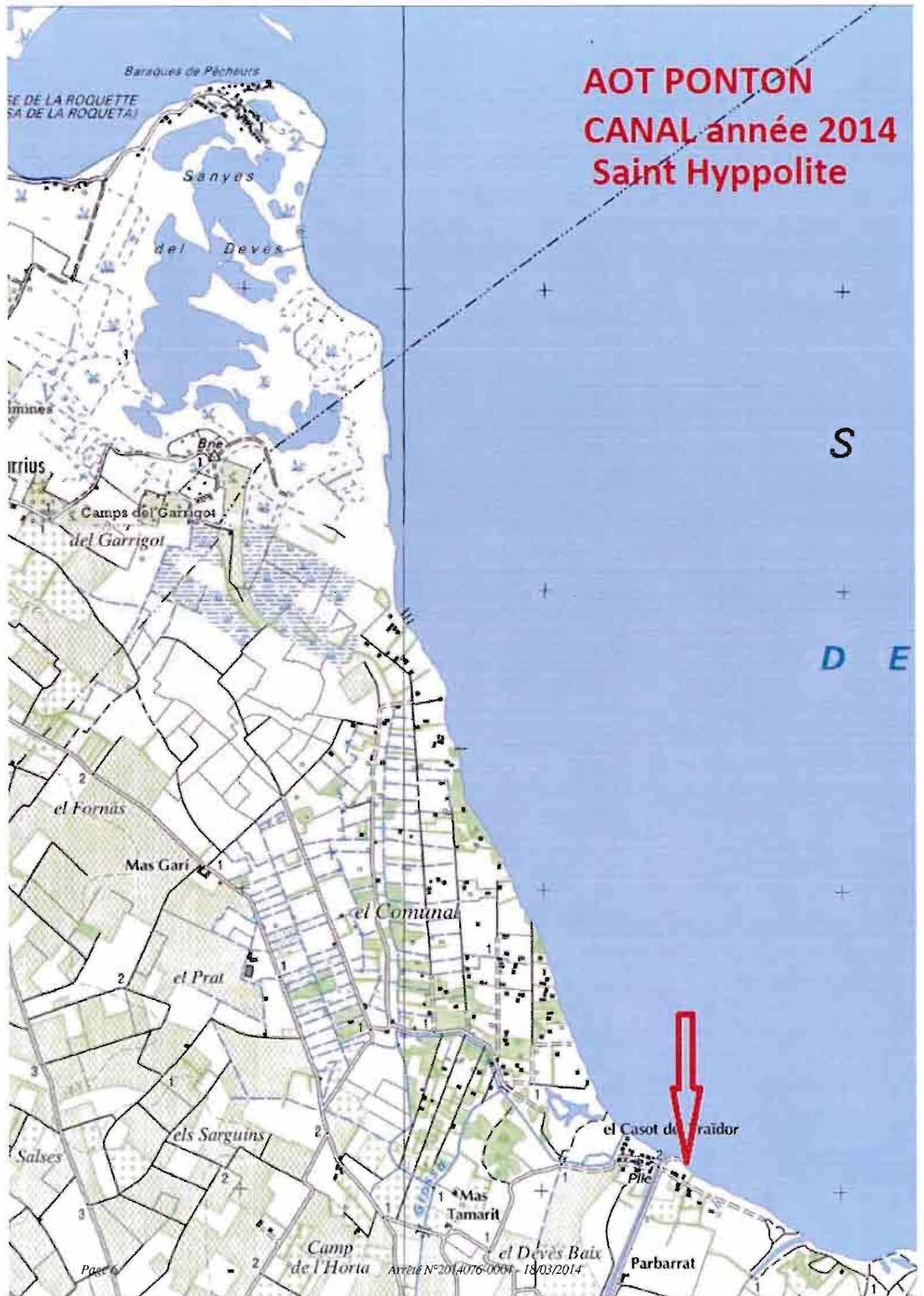
A Perpignan, le **17 MARS 2014**

Po/ le Préfet et par délégation,
Po/Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Le Délégué à la Mer et au Littoral
Directeur Adjoint



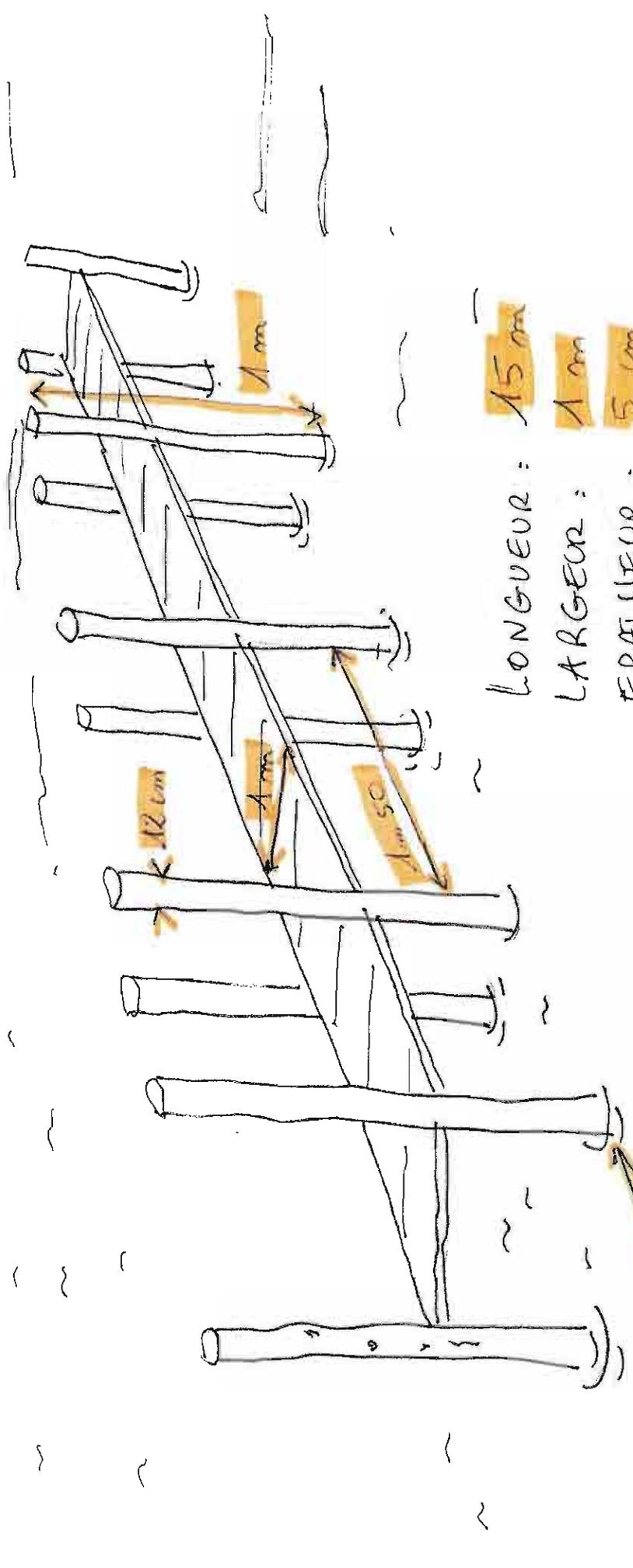
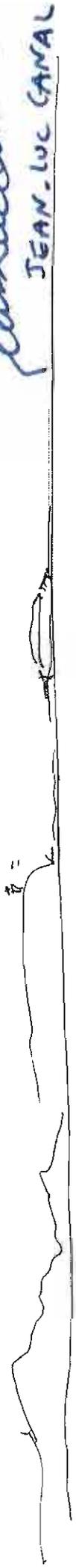
Stéphane Péron

**AOT PONTON
CANAL année 2014
Saint Hyppolite**

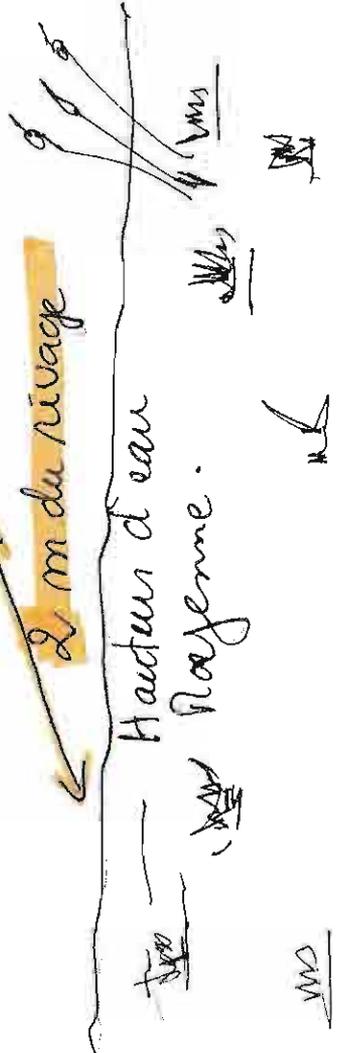


le 31 octobre 2013

Lumbueland
JEAN-LUC CANAL



LONGUEUR: 15 m
 LARGEUR: 1 m
 EPAISSEUR: 5 cm
 DIAMETRE = POTEAUX: 12 cm
 HAUTEUR POTEAUX: 1 m
 (par rapport au niveau moyen de l'étang)
 MATERIAUX: Châtaigner, pin





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014062-0007

signé par
Directeur DDTM

le 03 Mars 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Sécurité routière**

Attribution d'une indemnité à monsieur Serge Richard pour l'exercice de ses fonctions de commissaire enquêteur assurées dans le cadre des dispositions prévues au code de l'expropriation pour les procédures d'enquêtes de droit commun et parcellaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

SEFSR

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Serge TRUCHOT

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.39
✉ : serge.truchot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 3 MARS 2014

ARRETE PREFECTORAL n°

Attribuant une indemnité à Monsieur Serge RICHARD, pour l'exercice de ses fonctions de commissaire enquêteur assurées dans le cadre des dispositions prévues au code de l'expropriation pour les procédures d'enquêtes de droit commun et parcellaires.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 15 mai 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013336-0023 du 2 décembre 2013 désignant M. Serge RICHARD, en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête de « commodo et incommodo » relative au projet de suppression des passages à niveau n° 36,39, 45 et 47 de la ligne ferroviaire de Perpignan ;à Villefranche-Vernet-les-bains

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU la demande présentée le 19 février 2014 par M. Serge RICHARD en vue de son indemnisation dans le cadre de l'enquête précitée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1

Il est alloué à M. Serge RICHARD commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête susvisée ouverte par arrêté préfectoral n° 2013336-0023 du 2 décembre 2013, une indemnité d'un montant de 795,30 €.

Article 2

Le règlement de cette indemnité est à la charge de la direction de l'Infrapôle Languedoc-Roussillon de la SNCF – direction de la production industrielle – territoire production industrielle Sud-Est à Montpellier, maître d'ouvrage de l'opération, qui devra en verser sans délai le montant à l'intéressé.

Article 3

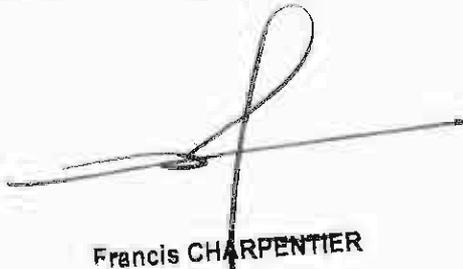
Tout bénéficiaire qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et le directeur de l'Infrapôle Languedoc-Roussillon de la SNCF – direction de la production industrielle – territoire production industrielle Sud-Est à Montpellier, maître d'ouvrage de l'opération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de
la mer des Pyrénées-Orientales



Francis CHARPENTIER

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0003

signé par
Autres

le 18 Mars 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap modifiant l'arrêté préfectoral n
°2014028-0003 du janvier 2014 portant
autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue de la
Salanque

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **18 MARS 2014**

ARRETE PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014028-0003 du 28
janvier 2014 portant autorisation de destruction à tir
de lapins de garenne sur la commune de Villelongue-
de-la-Salanque

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013219-0005 du 2 août 2013 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de modification de l'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne présentée par Monsieur Marc LANDRI, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, reçue le 17 mars 2014 dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014028-0003 en date du 28 janvier 2014 est remplacé par ce qui suit :

les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Henri LANDRI permis n° 66-212-663
- Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-221-79-66

ARTICLE 2 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0005

signé par
Préfet

le 18 Mars 2014

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.

Arrêté portant tarification 2014 du "Service
Educatif en Milieu Ouvert" (SEMO) de
Perpignan Association Enfance Catalane



DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES
Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

n° 2014077-0005

DIRECTION TERRITORIALE
de la Protection Judiciaire
de la jeunesse -
9, Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN

Arrêté n°1195-2014 portant tarification 2014 du

**« Service Éducatif en Milieu Ouvert »
(SEMO)
Perpignan
Association « Enfance Catalane »**

TARIF JOURNALIER 2014

La Présidente du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint du 14 décembre 2004 autorisant la création par l'Enfance Catalane d'un service éducatif en milieu ouvert (SEMO) ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales n°1398/2008 du 08 avril 2008 portant habilitation Justice du service éducatif en milieu ouvert géré par l'Enfance Catalane à Perpignan ;

VU l'arrêté du 16 juin 2010 portant extension non importante de la capacité du Service Éducatif en Milieu Ouvert de Perpignan de 28 à 34 places ;

VU le projet de budget prévisionnel 2014 présenté par Monsieur le Président de l'Enfance Catalane, gestionnaire du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan ;

VU la réunion de négociation budgétaire en date du 05-02-2014 ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 05-03-2014 ;

VU la réponse en procédure contradictoire de l'association en date du 07-03-2014 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Territorial de la PJJ Aude / Pyrénées Orientales agissant par délégation de Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service « SEMO » de Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 613 €	687 039,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	578 012 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 414 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	663 738 €	687 039,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 300 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Intégration de l'excédent 2011.....</i>	<i>14 000 €</i>	

ARTICLE 2 : Le tarif journalier 2014 du « Service Éducatif en Milieu Ouvert » de Perpignan, est établi, à compter du **1er janvier 2014 à 54,40 €**.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non rétroactivité, le tarif journalier du SEMO applicable à compter du **1^{er} avril 2014** est fixé à **54,83 €**.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun -33 074-BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

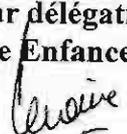
ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 18/03/2014

Pour la Présidente du Conseil Général

et par délégation,
la Directrice Enfance-Famille.


Isabelle LEMOINE

Le Préfet.


Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0006

**signé par
Préfet**

le 18 Mars 2014

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.

Arrêté portant tarification 2014 du Service
"Action Educative en Milieu Ouvert" (AEMO)
de Perpignan de Perpignan Association
Enfance Catalane

DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES
Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy - BP 90142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

n° 2014077-0006

DIRECTION TERRITORIALE
de la Protection Judiciaire
de la jeunesse -
9, Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN

Arrêté n° 1194-2014 portant tarification 2014 du

**Service « Action Éducative en Milieu Ouvert »
(AEMO)
Perpignan
Association « Enfance Catalane »**

TARIF JOURNALIER 2014

La Présidente du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté portant autorisation de création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert en date du 01-10-1962 ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales portant renouvellement d'habilitation au titre de l'article 375 du Code Civil en date du 30 décembre 2011 ;

VIU le projet de budget prévisionnel 2014 présenté par Monsieur le Président de l'Enfance Catalane, gestionnaire du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan ;

VU la réunion de négociation budgétaire en date du 5 février 2014 ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 5 mars 2014 ;

VU la réponse en procédure contradictoire de l'association en date du 7 mars 2014;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Territorial de la PJJ Aude / Pyrénées Orientales agissant par délégation de Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service « AEMO » géré par l'association Enfance Catalane sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 400 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 728 200 €	2 035 394 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	222 794 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 921 394 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	44 000 €	2 035 394 €
	<i>Intégration de l'excédent 2012.....</i>	<i>70 000 €</i>	

ARTICLE 2 : Le tarif journalier 2014 du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan, est établi, à compter du **1er janvier 2014 à 9,23 €**.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non rétroactivité, le tarif journalier du SAEMO applicable à compter du **1^{er} avril 2014** est fixé à **9,26 €**.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun -33 074- BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 18/03/2014

**Pour la Présidente du Conseil Général
et par délégation,
la Directrice Enfance-Famille.**


Isabelle LEMOINE

Le Préfet

**Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,**


Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0010

signé par
Secrétaire Général

le 18 Mars 2014

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant tarification 2014 du service d'investigation éducative géré par l'association Enfance Catalane



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

**Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRETE

**portant tarification 2014 du Service d'Investigation Educative
Géré par l'Association Enfance Catalane**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 43 rue Rubens 66000 PERPIGNAN géré par l'association Enfance Catalane ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 43 rue Rubens 66000 PERPIGNAN géré par l'Enfance Catalane ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,
- VU la réunion de concertation du 18 février 2014 avec l'association Enfance Catalane ;
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 février 2014;

Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts - B.P. 57160
31671 LABEGE CEDEX

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 43 rue Rubens à Perpignan géré par l'Enfance Catalane, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 166 €	685 941 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	578 508 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 267 €	
	Excédent à reprendre	15 750 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	668 191 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	685 941 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **2 930,66 euros**

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 15 750 euros.

Article 4 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 18. 3. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre REGNAULT de la MOTHE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts - B.P. 57160
31671 LABEGE CEDEX



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0011

signé par
Secrétaire Général

le 18 Mars 2014

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant tarification 2014 du Foyer
Nouveaux Horizons géré par l'association
ADPEP 66



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N°
portant tarification 2014 du Foyer Nouveaux Horizons
Géré par l'Association ADPEP 66

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- VU** le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2007 habilitant le foyer Nouveaux Horizons 2258 avenue de la Salanque 66000 Perpignan, géré par l'association ADPEP 66,
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,
- VU** la réunion de concertation du 25 février 2014 avec l'association ADPEP 66,
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 25 février 2014,
- Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts - B.P. 57160
31671 LABEGE CEDEX

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Nouveaux Horizons de l'association ADPEP66, 2258 avenue de la Salanque 66000 Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 860 €	947 154 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	718 669 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	135 625 €	
	Déficit à reprendre	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	947 154 €	947 154 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée applicable au Foyer Nouveaux Horizons géré par ADPEP 66 est fixé à :

Prix de journée : 287.02 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18.3.2014

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts - B.P. 57160
31671 LABEGE CEDEX



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0012

signé par
Secrétaire Général

le 18 Mars 2014

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant tarification 2014 du centre
éducatif renforcé Bleu Marine géré par l'
association ADPEP 66



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**ARRETE N°
portant tarification 2014 du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine
Géré par l'Association ADPEP 66**

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- VU** le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2005 autorisant la création du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine sis route de la Jetée 66600 Port-Vendres, géré par l'association ADPEP 66,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine sis route de la Jetée 66600 Port-Vendres, géré par l'association ADPEP 66,
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,
- VU** la réunion de concertation du 18 février 2014 avec l'association ADPEP 66,
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 25 février 2014,

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts - B.P. 57160
31671 LABEGE CEDEX

Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif Renforcé Bleu Marine de l'association ADPEP66, route de la Jetée 66600 Port-Vendres sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 200 €	768 369 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	580 281 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 328 €	
	Déficit à reprendre	31 560 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	763 369 €	768 369 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée applicable au centre éducatif renforcé Bleu Marine géré par l'ADPEP 66 est fixé à :

Prix de journée : 508,91 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18.3.2014

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts - B.P. 57160
31671 LABEGE CEDEX

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014073-0004

signé par
Directeur de Cabinet

le 14 Mars 2014

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
2013224-00015 du 12 août 2013 modifié
instituant les bureaux de vote et établissant la
liste des emplacements d'affichage électoral du
département des Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Bureau du cabinet

Section élections interventions
protocole

Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
✉ : christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 mars 2014

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté n°2013224-0015 du 12 août 2013 modifié,
instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage
électoral du département des Pyrénées-Orientales
(période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

VU l'article R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté n° 2013224-0015 du 12 août 2013, instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 2013317-0017 du 13 novembre 2013, modifiant l'arrêté n° 2013224-0015 du 12 août 2013, instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 2013365-0017 du 31 décembre 2013, modifiant l'arrêté n° 2013224-0015 du 12 août 2013, instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 2014048-0007 du 17 février 2014, modifiant l'arrêté n° 2013224-0015 du 12 août 2013, instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande de la commune de ANSIGNAN en date du 10 mars 2014 sollicitant le déplacement du bureau de vote unique de la commune pour les scrutins 2014 à la « salle de l'Aqueduc » située rue de la coopérative;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1 - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection à laquelle il pourrait être procédé pendant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales (28 février 2014) et la clôture suivante.

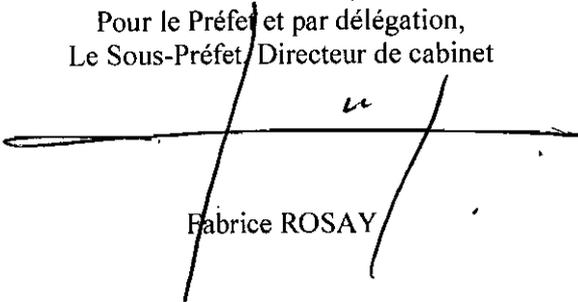
Article 3 - Le nombre de bureaux de vote s'élève à **443 dont :**

- **273 bureaux de vote multiples** (répartis sur 56 communes)
- **170 bureaux de vote uniques**

Article 4 – Le nombre d'emplacements d'affichage reste inchangé et s'élève à **519**

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Prades et de Céret, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet



Fabrice ROSAY

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	UNIQUE	BUREAUX DE VOTE
ALBERE (1)	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie – St Jean l'Albère
ALENYA	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	02	École primaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 Centre de loisirs – bvd du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	ARLES SUR TECH	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des petits congrès 3 – Mairie de Palalda
ANGLES (les)	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion
ANSIGNAN	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Salle de l'Aqueduc – rue de la coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
ARGELES SUR MER	CERET	ARGELES SUR MER	04	08	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – salle Buisson nord 4 – Salle Philippe Poiraud 5 – Foyer du 3ème âge 6 – Mairie – salle des commissions 7 – Mairie – salle Buisson sud 8 – Espace Waideck Rousseau
ARLES SUR TECH	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Salle des fêtes – place Monnin
AYGUATEBIA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
BAGES	PERPIGNAN	ELNE	04	03	1 – Salle polyvalente – rue Molière 2 – Groupe scolaire – route d'Oraïffa 3 – École maternelle – 2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	SAINTE ESTEVE	02	02	1 – Foyer rural – avenue du Canigou 2 – Foyer rural – avenue du canigou
BAILLESTAVY	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	SAINTE ESTEVE	02	02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers 2 – Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République Mairie de Banyuls dels Aspres, 2 rue des vendanges
BANYULS DELS ASPRES	CERET	CERET	04	UNIQUE	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – Salle Jean Jaurés
BANYULS SUR MER	CERET	COTE VERMEILLE	04	03	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo 2 – Mas de l'Ille – salle 2
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE	02	06	3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville 4 – Mas de l'Ille – salle 4 5 – Hôtel de ville – 1er étage 6 – Mas de l'Ille
BASTIDE (LA)	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie
BELESTA	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
BOLQUERE	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie
	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie

Annexe n°1

BOMPAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	06	1 - Salle des fêtes 2 - Salle des fêtes 3 - Mas Pams 4 - Mas Pams 5 - Mas Pams 6 - Mas Pams
BOULE D AMONT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - ancienne salle de classe
BOULETERNERE	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Salle des fêtes Jules Gaspard
BOULOU (LE)	CERET	CERET	04	03	1 - Salle des fêtes - rue Arago 2 - Ecole primaire - rue du 4 septembre 3 - Mairie
BOURG MADAME	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
BROUILLA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Immeuble Rouzaud
CABANASSE (LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
CABESTANY	PERPIGNAN	PERPIGNAN III (3)	01	07	1 - Centre culturel - avenue du 19 mars 1962 2 - École Buffon - avenue du Périgord 3 - École Prévart - avenue du Roussillon 4 - École Prévart - avenue du Roussillon 5 - Centre culturel - avenue du 19 mars 1962 6 - École Buffon - avenue du Périgord 7 - École Prévart - avenue du Roussillon
CAIXAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle Municipale - place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE	Mairie
CALMEILLES	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie
CAMELAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
CAMPOME	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
CAMPOUSSY	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
CANAVEILLES	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	012	1 - Hôtel de ville - salle des mariages 2 - Ecole des pâquerettes 3 - Ecole des pâquerettes 4 - Ecole des pâquerettes 5 - Ecole des pâquerettes 6 - Ecole Jean Mermoz 7 - Ecole Jean Mermoz 8 - Ecole Jean Mermoz 9 - Ecole Jean Mermoz
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
CANET EN ROUSSILLON (suite)					10 - Ecole des myosotis 11 - Ecole des myosotis 12 - Ecole des myosotis
CANOHES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	06	1 - Salle polyvalente - 2 rue de la Couloumine 2 - Salle polyvalente - 2 rue de la Couloumine

									3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – 1-3 rue Romain Escudier -66680 CANOHES
CARAMANY	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE					Mairie
CASEFABRE	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
CASES DE PENE	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE					Mairie
CASSAGNES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE					Mairie
CASTEIL	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
CASTELNOU	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Salle des tilleuls
CATLLAR	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Ancienne Mairie, 29 rue d'en Haut
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE					Salle Debussy - Espace Caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE					Mairie
CERBERE	CERET	COTE-VERMEILLE	04	UNIQUE					Mairie
CERET	CERET	CERET	04	06					1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE	02	03					1 – Salle polyvalente- impasse des sports 2 – Salle des fêtes – boulevard des Albères
CLARA-VILLERACH	PRADES	PRADES	03	02					3 – Anciennes écoles – rue des écoles 1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 2 – 1 rue des tilleuls – VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	CERET	04	UNIQUE					Salle polyvalente
CODALET	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Salle polyvalente
COLLIOURE	CERET	COTE VERMEILLE	04	02					1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
CORBERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE					Salle des fêtes
CORBERE LES CABANES	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE					Mairie – salle Yves Gandou
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.						BUREAUX DE VOTE
CORNEILLA DEL VERCOL	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE					Salle des fêtes – place de la République
CORSAVY	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE					Mairie
COUSTOUGES	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE					Mairie – salle des mariages
DORRES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie
EGAT	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Salle des fêtes
ELNE	PERPIGNAN	ELNE	04	06					1 – Mairie – Cité administrative 2 – Mairie – Cité administrative 3 – Mairie – Cité administrative

Annexe n°1

									4 – Mairie – Cité administrative 5 – Mairie – Cité administrative 6 – Mairie – Cité administrative
ENVEITG	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Gymnase – avenue de la gare internationale
ERR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal
ESCARO	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE					Mairie
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	02					1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière 2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
ESTAGEL	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE					Salle Arago – avenue du Dr Torrellies
ESTAVAR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie
ESTOHER	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
EUS	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
EYNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie – Cal Martinet
FEILLUNS	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE					Mairie
FENOUILLET	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE					Mairie
FILLOLS	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
FINESTRET	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	02					1 – Mairie – Salle du conseil municipal et des mariages 2 – Groupe scolaire La Forêt
FONTPEDROUSE	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE					Mairie
FONTRABIOUSE	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE					Salle des fêtes
FORMIGUERES	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal
FOSSE	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE					Mairie
FOURQUES	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Restaurant scolaire – rue St Sébastien
FUILLA	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
GLORIANES	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
GILLE SUR TET	PRADES	VINÇA	03	03					1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.						BUREAUX DE VOTE
JUJOLS	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE					Mairie
LAMANERE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE					Mairie
LANSAC	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE					Mairie
LAROCHE DES ALBERES	CERET	ARGELLES SUR MER	04	02					1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Salle Cami Clos – carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	02					1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie
LATOUR DE FRANCE	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE					Mairie – Salle des fêtes
LESQUERDE	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE					Mairie
LLAGONNE(LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal

LLAURO	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
LLO	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
LLUPIA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle Louis Amade – rue de la carrerassa
MANJET	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
MARQUIXANES	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion
MASOS (LOS)	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
MATEMALE	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	CERET	04	03	1 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 2 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie
MILLAS	PERPIGNAN	MILLAS	03	04	1- Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse
MOLITG LES BAINS	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie
MONTAURIOL	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie
MONTBOLO	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie
MONTESCOT	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Salle des fêtes
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	UNIQUE	Salle Jean Thubert – grand rue
MONTFERRER	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie
MONT LOUIS	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Salle des Pyrénées – 1er étage – bd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Foyer rural – impasse du foyer
MOSSET	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
NAHUJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
NEFIACH	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE	Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
NYER	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
OLETTE	PRADES	OLETTE	03	02	1 – Mairie – avenue de Gaulle – OLETTE 2 – place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	CERET	04	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
OREILLA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
ORTAFFA	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Salle du elocher
OSSEJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
PALAU DEL VIDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	1 – Mairie 2 – Groupe scolaire – chemin de Batipalms
PASSA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1	02	068	1 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		PERPIGNAN 1	02		2 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer

	PERPIGNAN 1	02	3 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer
	PERPIGNAN 1	02	4 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer
	PERPIGNAN 1	02	5 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy
	PERPIGNAN 1	02	6 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy
	PERPIGNAN 1	02	7 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy
	PERPIGNAN 2	03	8 - Couvent des Minimes - Rue Rabelais
	PERPIGNAN 2	03	9 - Couvent des Minimes - Rue Rabelais
	PERPIGNAN 2	03	10 - École Jean Alio - Place Cassanyes
	PERPIGNAN 2	03	11 - École Jean Alio - Place Cassanyes
	PERPIGNAN 2	03	12 - École Jean Alio - Place Cassanyes
	PERPIGNAN 2	03	13 - Salle des Libertés - 3 rue Edmond Bartissol
	PERPIGNAN 3	01	14 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
	PERPIGNAN 3	01	15 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
	PERPIGNAN 3	01	16 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
	PERPIGNAN 3	01	17 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
	PERPIGNAN 3	01	18 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
	PERPIGNAN 4	01	19 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN 4	01	20 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN 4	01	21 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN 4	01	22 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN 4	01	23 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN 4	01	24 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
	PERPIGNAN 4	01	25 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
	PERPIGNAN 4	01	26 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Foment de la Sardane
	PERPIGNAN 4	01	27 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Foment de la Sardane
	COMMUNES		BUREAUX DE VOTE
	PERPIGNAN (suite)	CIRC.	
		01	28 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Foment de la Sardane
		01	29 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
		01	30 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
		00	31 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		01	32 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		01	33 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		01	34 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		01	35 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		01	36 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		01	37 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		01	38 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		03	39 - Hôtel de Ville - Place de la Loge - Salle Paul Alduy
		03	40 - Hôtel de Ville - Place de la Loge
		03	41 - Salle polyvalente - 52 rue Maréchal Foch
		03	42 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
		03	43 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
		03	44 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées

PORT VENDRES	CERET	COTE VERMEILLE	04	03	1 – Mairie – salle des mariages 2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane 3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand 1 – Le foirail – rue le Foirail 2 – Salle EYT – rue San Juan de Porto-Riso 3 – Maternelle Pasteur – avenue Pasteur 4 – Salle Lousa – plaine St Martin 5 – Salle Gelcen – avenue de la Basse
PRADES	PRADES	PRADES	03	05	
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie
PRATS DE SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
PRUGNANES	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Salle des fêtes
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie – La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Salle polyvalente de Rieutort
PY	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
RABOUILLET	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
RAILLEU	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle des fêtes
RASIGUERES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie
REAL	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
REYNES	CERET	CERET	04	02	1 – Le village 2 – Les échoppes du Pont
RIA SIRACH	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
RIGARDA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie
RIVESALTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle 2 – École Pons – rue Émile Parès 3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux 4 – Mairie – salle Riu 5 – Salle Ami club – avenue du stade 6 – Les dômes – avenue de la Marnie
RODES	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie
SAHORRE	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
ST ANDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	1 – Salle du conseil 2 – Salle d'exposition
ST ARNAC	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie
ST CYPRIEN	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	09	1 – Mairie 2 – École Noguères – rue Auguste Rodin 3 – Halle à marée – quai Rimbaud 4 – Salle Genin de Régnès – avenue du Roussillon 5 – École maternelle MET – rue Arago 6 – École maternelle MET – rue Arago 7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau

ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	2 – Foyer rural – avenue Pezières
SALEILLES	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	04	Mairie 1 – Mairie – salle polyvalente 2 – Mairie – salle polyvalente
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	02	3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos 2 – Salle des mariages – eour Carcassonne
SANSA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
SAUTO	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
SERDINYA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle des fêtes
SERRALONGUE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie
SOLER (LE)	PERPIGNAN	MILLAS	03	05	1 – Mairie – salle des mariages 2 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
SOLER (L'E) (suite)					3 – Salle Martin Vivés – place de la République 4 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet 5 – Salle Martin Vivés – place de ma République 1 – Salle des fêtes – rue de la sardane 2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOREDE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	Mairie
SOUANYAS	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Foyer rural – avenue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	CERET	04	UNIQUE	Salle polyvalente
TARERACH	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
TARGASONNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
TAULIS	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie
TAURINYA	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
TAUTAVEL	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie
TECH (LE)	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie
TERRATS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
THEZA	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Mairie
THUES ENTRE VALLS	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	PERPIGNAN	THUIR	04	06	1 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge 3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard 4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 5 – École Michel Maurette 6 – École Michel Maurette
TORDERES	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
TORREILLES	PERPIGNAN	SAIN'T LAURENT SALANQUE	02	03	1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 2 Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	05	1 – Foyer des aînés – place Abelanet

									2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry
									3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet
									4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste
									5 – Maison des associations – espace Léo Lagrange – place Abelanet
TRESSERE	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Mairie – salle des fêtes
TREVILLACH	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE					Mairie – Route de Sourmia - Le Bugailla
TRILLA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE					Mairie
TROUILLAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Salle des fêtes – avenue des Albères
UR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie
URBANYA	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie
	ARR.	CANTON DE	CIRC.						BUREAUX DE VOTE
VALMANYA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
VERNET LES BAINS	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Salle Jean Lannelongue – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	02					1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral
									2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	ARCELES SUR MER	04	UNIQUE					Salle polyvalente
VILLEMOLAQUE	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Foyer de la salle des fêtes – place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	ELNE	04	02					1 – Salle des fêtes Paulin Gourbal – rue de Gaulle
									2 – École maternelle – avenue du Roussillon
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE					Salle des Fêtes
VINÇA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal
VIRA	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE					Mairie
VIVES	CERET	CERET	04	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE					Mairie – salle polyvalente

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ALBERE (1')	CERET	CERET	04	Place de la Mairie
ALENYA	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	centre de loisirs – boulevard du 8 mai
ALENYA			07	croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso
ALENYA				croisement avenue Jean Jaurès-avenue du littoral
ALENYA				croisement avenue de la mer-route de St Cyprien rue du paradis
ALENYA				croisement rue des compagnons-avenue de Perpignan
ALENYA				Rond-point rue André Bouille-rue Jean Jaurès
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	ARLES SUR TECH	04	5 rue des Thermes (devant la Mairie)
AMELIE LES BAINS/ PALALDA			10	rue des Thermes- ancien Théâtre de verdure allée de la Liberté
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				rue du Bac (devant la Mairie de Palalda)
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				cami del Firal (Palalda) super Amélie
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				boulevard de la Petite Provence
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				route de Céret – HLM L'Estanyol
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				route du col de Fourtou (devant la caserne des pompiers)
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				62 avenue du Vallespir
ANGLES (les)	PRADES	MONT-LOUIS	03	place du Coq d'or
ANGOUTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	mur de la mairie – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	SOURNIA	02	rue de la Tourne
ARGELES SUR MER	CERET	ARGELES SUR MER	04	allée F. Buisson (village)
ARGELES SUR MER			15	rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village)
ARGELES SUR MER				avenue du 8 Mai (village)
ARGELES SUR MER				parking de la piscine (village)
ARGELES SUR MER				place Gambetta (village)
ARGELES SUR MER				chemin de la Cerigüe – face au cimetière (village)
ARGELES SUR MER				rue du 14 juillet – rond-point de l'école Granotera (village)
ARGELES SUR MER				avenue d'Hurth (village)
ARGELES SUR MER				avenue du Marasquer (village)
ARGELES SUR MER				Rond-point d'arrivée (plage)
ARGELES SUR MER				avenue du Tech (plage)
ARGELES SUR MER				avenue du Grau (plage)
ARGELES SUR MER				parking place de l'Europe (plage)
ARGELES SUR MER				avenue de la Torre d'En Sorra (plage-le Racou)
ARGELES SUR MER				23 chemin de Palau – Espace Waldcock-Rousseau
ARLES SUR TECH	CERET	ARLES SUR TECH	04	Baills de la Mairie (grilles de l'Hôtel de ville)
ARLES SUR TECH			03	avenue de l'Alzine Rodone
ARLES SUR TECH				Lieu-dit Can Partère
AYGUATEBIA	PRADES	OLETTE	03	Rue de la Mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
BAGES	PERPIGNAN	ELNE	04	avenue Jean Jaurès
BAGES			04	rue Molière

Annexe n°2

BAGES						route d'Ortaffa
BAGES						2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	SAINTESTEVE	02	02		avenue du Camigou – place du Foyer rural
BAILLESTAVY	PRADES	VINÇA	03	01		rue du Ball – parking de Guardia
BAIXAS	PERPIGNAN	SAINTESTEVE	02	02		Le village rue des cordiers
BAIXAS						avenue Marechal Joffre
BANYULS DELS ASPRES	CERET	CERET	04	01		rue du Thou
BANYULS SUR MER	CERET	COTE VERMEILLE	04	05		avenue de la République
BANYULS SUR MER						angle rue 14 juillet-rue St Sébastien
BANYULS SUR MER						avenue de la gare
BANYULS SUR MER						avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas
BANYULS SUR MER						route des crêtes – Le Mas Reig
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE	02	05		Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville
BARCARES (LE)						Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille
BARCARES (LE)						Avenue de la Coudalère devant le Tennis club
BARCARES (LE)						Boulevard de la Côte Vermeille
BASTIDE (LA)	CERET	ARLES SUR TECH	04	01		Avenue du paquebot des sables – devant le centre culturel Cocteau-Marais
BELESTA	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01		mur d'enceinte du jardin de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	MONT-LOUIS	03	02		Mur de la Mairie
BOLQUERE						Place Pierre Patau
BOMPAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	02		Avenue du Serrat de l'Ours
BOMPAS						place David Vidal
BOULE D'AMONT	PRADES	PRADES	03	01		avenue de la Martine
BOULETNERE	PRADES	VINÇA	03	01		parking à l'entrée du village
BOULOU (LE)	CERET	CERET	04	07		6 bis Cami Real
BOULOU (LE)						Mairie
BOULOU (LE)						cours du Pic Estelle
BOULOU (LE)						avenue d'En Carbouner
BOULOU (LE)						avenue Jean Moulin
BOULOU (LE)						place Jean Jaurès
BOULOU (LE)						rue Arago
BOULOU (LE)						rue du 4 septembre
BOURG MADAME	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		place de Catalogne
BROUILLA	PERPIGNAN	THUIR	04	02		Devant le centre culturel
BROUILLA						Place du marché
CABANASSE (LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	02		Parking de la mairie – avenue de Lax
CABANASSE (LA)						Mur Carcasona – avenue de Lax

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
CABESTANY	PERPIGNAN	PERPIGNAN III (3)	01	13	avenue du 19 mars 1962
CABESTANY					avenue de Perpignan
CABESTANY					avenue André Ampère – Mas Guérido
CABESTANY					avenue du Périgord
CABESTANY					avenue du Périgord – Château d'eau

CABESTANY							avenue de la Madeleine
CABESTANY							avenue du Dauphiné
CABESTANY							avenue Picasso
CABESTANY							avenue du Rousillon
CABESTANY							avenue Célestin Freinet
CABESTANY							avenue François Mitterrand
CABESTANY							avenue Marcel Carbonneil
CAIXAS						04 01	rue de l'Hôtel de ville
CALCE	PERPIGNAN	THUIR				02 01	Place de la Mairie
CALMEILLES	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE				04 01	place de la République
CAMELAS	CERET	CERET				04 01	Boulodrome
CAMPOME	PERPIGNAN	THUIR				03 01	Parking de la Mairie
CAMPOUSSY	PRADES	PRADES				02 01	Route de la Castellane
CANAVEILLES	PRADES	SOURNIA				03 01	Carrer Nou – face à la Mairie
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	OLETTE				02 07	Place de la fontaine
CANET EN ROUSSILLON		CANET EN ROUSSILLON					Place St Jacques
CANET EN ROUSSILLON							Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes
CANET EN ROUSSILLON							Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine
CANET EN ROUSSILLON							Impasse Jean Mermoz – devant l'école Jean Mermoz
CANET EN ROUSSILLON							Avenue Eugène Sauvy – École des myosotis
CANET EN ROUSSILLON							Place de la Côte Radieuse
CANOHES	PERPIGNAN	TOULOUSES				01 07	Boulevard Tixador – face à l'Office de tourisme
CANOHES							Rue de la Coutoumine – face à la salle polyvalente
CANOHES							Place de la Mairie
CANOHES							Rue Escudier – face à l'école annexe Julien Panchot
CANOHES							Rue des écoles
CANOHES							Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
CANOHES							Rue de las Trignagues
CANOHES							1-3 rue Romain Escudier
CARAMANY	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE				02 01	Place de la Mairie
CASEFABRE	PRADES	VINÇA				03 01	place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	RIVESALTES				02 01	place des écoles
CASSAGNES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE				02 01	6 rue des Capitelles
CASTEIL	PRADES	PRADES				03 01	place de la Mairie
CASTELNOU	PERPIGNAN	THUIR				04 01	Chemins des ateliers municipaux
CATLLAR	PRADES	PRADES				03 02	parking du Canigou
CATLLAR							route d'Eus
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET				02 01	place de la Mairie
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	MONT-LOUIS				03 01	face à l'ancienne école
CERBERE	ARR.	CANTON DE					EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
CERET	CERET	COTE VERMEILLE				04 01	avenue du Général de Gaulle
CERET	CERET	CERET				04 07	avenue des Aspres
CERET							avenue de la gare
CERET							parking des Tins
CERET							boulevard Lafayette
CERET							avenue d'Espagne
CERET							avenue Georges Clemenceau
CERET							avenue Jules Ferry

CLAIRA	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	03	boulevard des Alberes – devant la salle des fêtes impassé des sports – devant la salle polyvalente
CLAIRA					rué des écoles
CLARA-VILLERACH	PRADES	PRADES	03	03	rué des vignes – Clara
CLARA-VILLERACH					rué des tilleuls – Villerach
CLARA-VILLERACH					rué de la Mairie – Clara
CLUSES (les)	CERET	CERET	04	01	Mairie
CODALET	PRADES	PRADES	03	01	place de la République
COLLIOURE	CERET	COTE VERMEILLE	04	05	rué de la République
COLLIOURE					Le faubourg – passerelle du Château Royal
COLLIOURE					boulevard du Boramar
COLLIOURE					rué Michelet
COLLIOURE					avenue Jacques Delcos
CONAT	PRADES	PRADES	03	01	le pont
CORBERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	01	rué du puits – aire de loisirs
CORBERE LES CABANES	PERPIGNAN	MILLAS	03	01	rué Pomarola
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	PRADES	03	01	carrer del Camigo
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	03	rué de l'église
CORNEILLA LA RIVIERE					rué Clave Verte
CORNEILLA DEL VERCOL	PERPIGNAN	ELNE	04	01	Cité Beau Soleil
CORSAVY	CERET	ARLES SUR TECH	04	01	rué des écoles
COUSTOUGES	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	01	Mairie – Barry d'Amont
DORRES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	route des écoles
EGAT	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	La Place
ELNE	PERPIGNAN	ELNE	04	10	place Coulouminc
ELNE					avenue Paul Reig
ELNE					place de l'église
ELNE					avenue du Général de Gaulle
ELNE					route de Latour bas Elne
ELNE					route de Latour bas Elne
ELNE					boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative
ELNE					route nationale
ELNE					rué du Couvent – parking Sant Jordi
ELNE					rué du Salita
ELNE					avenue des poètes
ENVEITG	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	avenue Pablo Neruda
ERR	ARR.	CANTON DE CIRC.			place de la Mairie
ESCARO	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ESPIRA DE L'AGLY	PRADES	OLETTE	03	01	place de la Mairie
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	04	rué de l'église
ESPIRA DE L'AGLY					place Dr Jaupart
ESPIRA DE L'AGLY					rué de Cases de Pène
ESPIRA DE L'AGLY					rué du 4 septembre
ESPIRA DE L'AGLY					allées Teulière
ESTAGEL	PRADES	VINÇA	03	01	carrer major
ESTAVAR	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01	avenue du Docteur Torrelles – devant la mairie
ESTOHER	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	route de Livvia
EUS	PRADES	VINÇA	03	01	Lieu-dit Le Raig
	PRADES	PRADES	03	01	bas du village prés de l'arrêt de bus

EYNE		PRADES	SAILLAGOUSE	03	02	Cal Martinet
EYNE		PRADES	SOURNIA	02	01	Station de ski – pied des pistes
FEILLUNS		PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	01	place de la liberté
FENOUILLET		PRADES	PRADES	03	01	RD 9e – entrée du village
FILLOLS		PRADES	VINÇA	03	01	Lieu-dit Les Écoles
FINESTRET		PRADES	SAILLAGOUSE	03	02	carrer major
FONT ROMEU ODEILLO VIA		PRADES	MONT-LOUIS	03	01	Mairie
FONT ROMEU ODEILLO VIA		PRADES	MONT-LOUIS	03	01	groupe scolaire la Forêt
FONTPEDROUSE		PRADES	MONT-LOUIS	03	02	mur d'enceinte du bâtiment École/Mairie
FONTRABIOUSE		PRADES	MONT-LOUIS	03	02	Espousouille – devant la salle des fêtes
FONTRABIOUSE		PRADES	MONT-LOUIS	03	02	Fontrabiose – place du village
FORMIGUERES		PRADES	MONT-LOUIS	03	01	place de l'église
FOSSE		PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	01	place du village
FOURQUES		PERPIGNAN	THUIR	04	01	place de la Mairie
FUILLA		PRADES	PRADES	03	01	RD 6 – Fuilla du milieu
GLORIANES		PRADES	VINÇA	03	01	Place de la Mairie
ILLE SUR TET		PRADES	VINÇA	03	04	avenue Chopin
ILLE SUR TET						rue Jean Jaurès
ILLE SUR TET						route de Prades
ILLE SUR TET						rue Jean Baptiste Moynier
JOCH		PRADES	VINÇA	03	01	carrer de l'escola
JUIOLS		PRADES	OLETTE	03	01	devant la Mairie
LAMANERE		CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	01	face à la Mairie
LANSAC		PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01	52 rue de la Mairie
LAROQUE DES ALBERES		CERET	ARGELES SUR MER	04	02	placette de la Mairie
LAROQUE DES ALBERES						placette carter del sol
LATOUR BAS ELNE		PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	03	avenue du Tech
LATOUR BAS ELNE						rue de l'église
LATOUR BAS ELNE						avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL		PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	place du Souvenir
LATOUR DE FRANCE		PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01	entre l'Hôtel de ville et la Poste
LESQUERDE		PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	01	Mairie
		ARR.	CANTON DE	CIRC.		EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
LLAGONNE(LA)		PRADES	MONT-LOUIS	03	01	devant la Mairie
LLAURO		PERPIGNAN	THUIR	04	01	rue des cerisiers
LLO		PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	carretera d'Eina – Mairie
LLUPIA		PERPIGNAN	THUIR	04	02	carrer de l'aire
LLUPIA						devant la salle des fêtes Joan Cayrol
MANTET		PRADES	OLETTE	03	01	place du village
MARQUIXANES		PRADES	VINÇA	03	01	4 rue des écoles
MASOS (LOS)		PRADES	PRADES	03	01	place de la République
MATEMALE		PRADES	MONT-LOUIS	03	01	1 place de la Mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS		CERET	CERET	04	02	route de Las Illas
MAUREILLAS/LAS ILLAS						Annexe-mairie de las Illas
MAURY		PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	01	Place de la Mairie
MILLAS		PERPIGNAN	MILLAS	03	07	avenue Jean Jaurès
MILLAS						avenue Jean Jaurès – Moulin à huile
MILLAS						rue de l'île

MILLAS						rué du stade
MILLAS						boulevard Vaillant Couturier
MILLAS						à l'angle des rues Victor Hugo et Canal
MILLAS						place du Bibés
MOLITG LES BAINS	PRADES		03	01		rambla Pau Casals
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES		03	01		11 camí d'Ille
MONTAURIOL	CERET		04	03		Mas Kirc
MONTAURIOL						Mairie
MONTAURIOL						Les Hostalets
MONTBOLO	CERET	ARLES SUR TECH	04	01		parking face à la Mairie
MONTESCOT	PERPIGNAN	ELNE	04	01		place des acacias
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	01		grand rue
MONTFERRER	CERET	ARLES SUR TECH	04	01		rue principale
MONT LOUIS	PRADES	MONT-LOUIS	03	01		boulevard Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01		impasse du foyer rural
MOSSET	PRADES	PRADES	03	01		route du Col de Jau
NAHUJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		Place de la Mairie
NEFIACH	PERPIGNAN	MILLAS	03	01		avenue du Général de Gaulle – Le Foirail
NOHEDES	PRADES	PRADES	03	01		carreir dels pastors
NYER	PRADES	OLETTE	03	01		place de la Mairie
OLETTE	PRADES	OLETTE	03	02		avenue du Général de Gaulle – OLETTE
OLETTE						place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	CERET	04	01		rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	01		devant la Mairie
OREILLA	PRADES	OLETTE	03	01		devant la Mairie
ORTAFFA	PERPIGNAN	ELNE	04	02		rue des glycines
ORTAFFA						angle avenue du Vallespir et avenue du Canigou
OSSEJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		place St Paul
						EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
						COMMUNES
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	CANTON DE	03	01		entrée de la Mairie
PALAU DEL VIDRE	CERET	SAILLAGOUSE	04	02		place de la République
PALAU DEL VIDRE		ARGELES SUR MER				chemin de Batpalms
PASSA	PERPIGNAN	THUIR	04	01		avenue Torcatis – parking de la Mairie
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1	02	04		rue Diaz – mur de clôture du CES Pons
PERPIGNAN						avenue Schweitzer – Groupe scolaire Léon Blum
PERPIGNAN						rue Raoul Dufy – Groupe scolaire Victor Hugo
PERPIGNAN						rue Thibaud – Groupe scolaire Jean Jaurès
PERPIGNAN						boulevard Anatole France – Groupe scolaire Romain Rolland
PERPIGNAN						avenue Jean Mermoz – Groupe scolaire Romain Rolland
PERPIGNAN						rue Jean Vieilledent – Ecole Jeanne Hachette
PERPIGNAN						11 rue des carnes
PERPIGNAN						rue Rabelais – Couvent des Minimes
PERPIGNAN						rue Edmond Bartissol
PERPIGNAN						rue Paul Valéry – groupe scolaire Coubertin
PERPIGNAN						rue Ernest Renan – École Fénélon
PERPIGNAN						rue nature – lycée Jean Lurçat
PERPIGNAN						rue Paul Rubens – Cimetière St Jacques
PERPIGNAN						rue du Colonel d'Ornano – groupe scolaire Anatole France

PERPIGNAN							rue Jean Rièrè
PERPIGNAN							boulevard Foment de la sardane – groupe scolaire Hyacinthe Rigaud
PERPIGNAN							boulevard du Mondony
PERPIGNAN							rue du Vilar
PERPIGNAN							rue Pierre Bretonneau
PERPIGNAN							rue de Villelongue dels Monts – groupe scolaire Vertefeuille
PERPIGNAN				01	04		rue des grenadiers
PERPIGNAN							avenue de Belfort – école Joan Miro
PERPIGNAN							avenue Marcellin Albert – Cimetière St Martin
PERPIGNAN							avenue Victor Dalbiez – groupe scolaire Edouard Herriot
PERPIGNAN				03	05		place de la Loge – Hôtel de ville
PERPIGNAN							boulevard des Pyrénées – École Jules Ferry
PERPIGNAN							place Arago
PERPIGNAN							rue Foch – devant le Conservatoire
PERPIGNAN							quai de Barcelone – Jardin Terrus
PERPIGNAN				01	06		rue des dahlias – École les platanes
PERPIGNAN							allée Jean Manalt – square Bir Hakeim
PERPIGNAN							cours Lassus – square Bir Hakeim
PERPIGNAN							Château Roussillon – école
PERPIGNAN							avenue Général Gilles – groupe scolaire Simon Boussiron
PERPIGNAN							chemin de la roseraie – groupe scolaire Claude Simon
PERPIGNAN				03	04		rue Courtcine – École Jean-Jacques Rousseau
PERPIGNAN							rue Jean-Baptiste Lulli – CES Sévigné
PERPIGNAN							30 rue Pascal Marie Agasse – groupe scolaire d'Alambert
							EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
							rue Condorcec
							avenue Joffre
				01	05		avenue Émile Roudayre – groupe scolaire Émile Roudayre
							rue Jean Richepin
							avenue Joffre – angle rue Jean Bart
							rue Isidore Hondrat – École du Pont-Neuf
				04	01		placette de la Mairie
				02	02		place des écoles
							boulevard national
				02	01		rue de la Mairie
				03	01		31 bis avenue du Canigou
				02	02		avenue de Bompas
							parking Ste Anne
				03	01		Mairie
				02	01		ancienne école
				01	05		avenue Pablo Casals – Mairie
							avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre
							rue des constellations
							place des libertés
							place du monument aux morts
				04	03		avenue de la gare – PONTEILLA
							11 avenue de Perpignan – PONTEILLA
							avenue de Pollestres – NYLS

PORTA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	parking RN 20
PORTE PUYMORENS	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	Place de la Mairie
PORT VENDRES	CERET	COTE VERMEILLE	04	11	route de Collioure – sous la rue Victor Hugo rue Pasteur
PORT VENDRES					boulevard Bellevuc – HLM Coma Sadulle HLM Le Glacis
PORT VENDRES					angle rue Henri Mijaville et quai du fanat face à l'école maternelle Parès
PORT VENDRES					rue Lambert Battle – sous la place Castellane place de l'Obélisque
PORT VENDRES					hameau de Cosprons
PORT VENDRES					rue Jules Pams – Hôtel de ville
PORT VENDRES					place Castellane – centre culturel
PRADES	PRADES	PRADES	03	09	rue Le Foirail
PRADES					rue San Juan de Porto Rico
PRADES					avenue Louis Prat
PRADES					plaine St Martin
PRADES					rue de la Basse
PRADES					rue du chant des oiseaux
PRADES					place de la Catalogne
	ARR.	CANTON DE	CIRC.		EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
PRADES					rue des courtioulettes
PRADES					chemin des castors
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	01	place du Foirail
PRATS DE SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	01	rue des Alberes
PRIGNANES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	01	avenue des Fenouillèdes
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	VINÇA	03	01	La Trinité
PUYVALADOR	PRADES	MONT-LOUIS	03	02	placa de l'Arcis – Puyvalador
PUYVALADOR					rue de la mairie – Rieutort
PY	PRADES	OLETTE	03	01	place Sant Pau
RABOUILLET	PRADES	SOURNIA	02	01	camí d'el baci
RAILLEU	PRADES	OLETTE	03	01	mur du lavoir municipal
RASIGUERES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01	place de la Mairie
REAL	PRADES	MONT-LOUIS	03	01	Mairie
REYNES	CERET	CERET	04	02	le village
REYNES					les échoppes
RIA SIRACH	PRADES	PRADES	03	01	avenue d'En Cassa
RIGARDA	PRADES	VINÇA	03	01	route de Vinça
RIVESALTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	11	avenue Louis Blanc – place Chichet
RIVESALTES					rue Pasteur
RIVESALTES					avenue du Languedoc
RIVESALTES					avenue de l'Agly – face au centre de secours
RIVESALTES					rue des albatros
RIVESALTES					place du Général de Gaulle
RIVESALTES					rue Emile Parès – Ecole Pons
RIVESALTES					rue des oiseaux – club du 3ème âge
RIVESALTES					place de l'Europe – Hôtel de ville
RIVESALTES					avenue du stade

RIVESALTES						avenue de la Marme – Les Dômes
RODES	PRADES	VINÇA	03	01		carrer gran
SAHORRE	PRADES	OLETTE	03	01		route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		place du Roser
ST ANDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02		impasse des lauriers
ST ANDRE						route nationale
ST ARNAC	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	01		place de l'ormeau
ST COLOMBE DE LA COMMANDERIE	PERPIGNAN	THUIR	04	01		place de la Bassa
ST CYPRIEN	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	09		rue Alexandre Dumas
ST CYPRIEN						rue Auguste Rodin
ST CYPRIEN						quai Rimbaud
ST CYPRIEN						avenue du Roussillon
ST CYPRIEN						rue François Arago – école maternelle
ST CYPRIEN						rue François Arago – école maternelle
ST CYPRIEN						rue Mirabeau
ST CYPRIEN						quai Rimbaud – Yacht club
ST CYPRIEN						rue Albert Camus
	COMMUNES	CANTON DE	CIRC.			EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ST ESTEVE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	09		parking de la Mairie
ST ESTEVE						avenue Joliot Curie
ST ESTEVE						place de la Méditerranée
ST ESTEVE						allée de la Méditerranée
ST ESTEVE						avenue du Général de Gaulle – parking Espace Léo Lagrange
ST ESTEVE						route de Perpignan – parking Espace St Mamet
ST ESTEVE						avenue de Rivesaltes – château d'eau
ST ESTEVE						boulevard du Canigou
ST ESTEVE						3 avenue des Olympiades
ST FELIU D AMONT	PERPIGNAN	MILLAS	03	02		avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15)
ST FELIU D AMONT						La Placeta
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	MILLAS	03	05		114 avenue du Canigou – Mairie
ST FELIU D AVALL						allée des sports
ST FELIU D AVALL						avenue du Canigou – centre socio-culturel
ST FELIU D AVALL						avenue du Roussillon
ST FELIU D AVALL						avenue du Languedoc
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	ARGELES SUR MER	04	04		19 avenue Georges Clemenceau
ST GENIS DES FONTAINES						53 avenue Maréchal Joffre
ST GENIS DES FONTAINES						clôture des ateliers municipaux
ST GENIS DES FONTAINES						place des Provinces Françaises
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	02		3 rue Paul Riquet
ST HIPPOLYTE						rue des jonquilles
ST JEAN LASSELLE	PERPIGNAN	THUIR	04	01		22 avenue de la Mairie
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	CERET	04	02		Rond-point St Sébastien
ST JEAN PLA DE CORTS						salle polyvalente
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	04		route du bac
ST LAURENT DE CERDANS						rue de l'église
ST LAURENT DE CERDANS						La Sort
ST LAURENT DE CERDANS						La Forge del mitg
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	ST LAURENT DE LA SLIQUE	02	14		avenue Joffre – PUJ

ST LAURENT DE LA SALANQUE						route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie
ST LAURENT DE LA SALANQUE						avenue de la Côte Vermeille – Espace vert Méditerranée
ST LAURENT DE LA SALANQUE						avenue Alsace Lorraine – lot. La Cruetta
ST LAURENT DE LA SALANQUE						boulevard de la révolution – mur Parés
ST LAURENT DE LA SALANQUE						Ecole Joseph Cortada
ST LAURENT DE LA SALANQUE						Ecole Pablo Casals
ST LAURENT DE LA SALANQUE						avenue de l'aviation – face à la coopérative vinicole
ST LAURENT DE LA SALANQUE						route de Torrelles – devant la maison de retraite
ST LAURENT DE LA SALANQUE						boulevard Nicolas Canal – étude Bagnouls
ST LAURENT DE LA SALANQUE						rue du bac – mur du stade
ST LAURENT DE LA SALANQUE						chemin de Leucate – salle polyvalente
ST LAURENT DE LA SALANQUE						avenue Urbain Paré – Ecole Jules Oudet
ST LAURENT DE LA SALANQUE						rue docteur René Marques- école élémentaire Charles Perrault
STE LEOCADIE	PRADES ARR.	SAILLAGOUSE	03	01		place Michel Anis
STE MARIE	PERPIGNAN	CANTON DE CANET EN ROUSSILLON	02	04		EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
STE MARIE						avenue Jules Ferry
STE MARIE						avenue des Marendes
ST MARSAL	CERET	ARLES SUR TECH	04	01		Rond-point de Latrre de Tassigny
ST MARTIN	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	01		impasse du boulotrome
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	VINÇA	03	01		D 618 – face au terrain de pétanque
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	04		CD 2 – avenue des Aspres
ST NAZAIRE						avenue d'Elne – mur du Parc Durand
ST NAZAIRE						place de la République
ST NAZAIRE						route de Cabestany
ST PAUL DE FENOUILLET	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	03		allée de la halle aux sports du « levant »
ST PAUL DE FENOUILLET						place St Pierre
ST PAUL DE FENOUILLET						parking supermarché
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	MONT-LOUIS	03	01		place du foyer rural
SALEILLES	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	06		grande rue
SALEILLES						avenue de la Méditerranée
SALEILLES						avenue de Perpignan
SALEILLES						avenue du Canigou
SALEILLES						angle rue Louison Bobet et rue Bousquet
SALEILLES						avenue des crouettes
SALEILLES						rue Follereau
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	05		boulevard Jean Jaurés
SALSES LE CHATEAU						rue Gaston Clos
SALSES LE CHATEAU						avenue François Tubau
SALSES LE CHATEAU						avenue Général de Gaulle
SALSES LE CHATEAU						route d'Opoul
SANSA	PRADES	OLETTE	03	01		le lavoir
SAUTO	PRADES	MONT-LOUIS	03	01		rue Creuetta
SERDINYA	PRADES	OLETTE	03	01		parking de la Mairie
SERRALONGUE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	01		rue de St Antoine
SOLER (LE)	PERPIGNAN	MILLAS	03	05		boulevard de la vallée de la Têt – Ste Eugénie
SOLER (LE)						square Guy Malé
SOLER (LE)						rue des lilas

SOLER (LE)						avenue de la République
SOLER (LE)						rue des nouvelles écoles
SOREDE				04	03	parking de la Mairie
SOREDE						salle des fêtes
SOUANYAS				03	01	place du village
SOURNIA				02	01	avenue du Général Tisseyre
TAILLET				04	01	placette de la Mairie
TARERACH				02	01	rue des lauriers
TARGASSONNE				03	01	rue de l'église
TAULIS				04	01	rue des rocailles
				CIRC.		EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
TAURINYA				03	01	camí del Camigo – mur de la Mairie
TAUTAVEL				02	01	rue Anatole France
TECH (LE)				04	01	place de la Poste
TERRATS				04	01	rue de la Fontaine
THEZA				04	01	place de la promenade
THUES ENTRE VALLS				03	01	rue de la soulane
THUIR				04	07	avenue de la Méditerranée
THUIR						avenue du Dr Ecoiffier
THUIR						Cité Vallespir
THUIR						avenue Nabona
THUIR						place du vieux moulin
THUIR						place Albert Passama
THUIR						parking du 8 mai
TORDERES				04	01	Mairie
TORREILLES				02	02	avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet
TORREILLES						Espace Capellans – boulevard de la plage
TOULOUGES				01	05	place Abelanet
TOULOUGES						avenue Maillol
TOULOUGES						parking devant la Poste
TOULOUGES						avenue de l'Achau
TOULOUGES						parking de la salle des fêtes
TRESSERE				04	02	avenue de Perpignan
TRESSERE						rue du Pla del Rey
TREVILLACH				02	01	place de l'Aire
TRILLA				02	01	Place de la Mairie
TROUILLAS				04	02	avenue du Camigou
TROUILLAS						avenue Canterrane murs du bâtiment communal dit « des anciennes douches »
UR				03	01	place de l'église
URBANYA				03	01	Mairie
VALCIBOLLERE				03	01	place de l'étoile
VALMANYA				03	01	carrer major
VERNET LES BAINS				03	01	place de l'entente cordiale
VILLEFRANCHE DE CONFLENT				03	01	Placette – tour d'En Solennel
VILLELONGUE DE LA SALANQUE				02	02	avenue du littoral
VILLELONGUE DE LA SALANQUE						place Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS				04	02	plaza de la Republica



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014072-0013

signé par
Préfet

le 13 Mars 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts du syndicat mixte de gestion du Service
Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC 66)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif
et de l'Intercommunalité
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Jeanne REMAURY
☎ : 04.68.51.68.41
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : jeanne.remaury@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 mars 2014

ARRETE N° **portant modification des statuts du syndicat mixte** **de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif** **(SPANC 66)**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral N°4807/06 du 13 octobre 2006 portant institution d'un Syndicat Mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales dénommé « SPANC 66 » ;

VU les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013343-0013 autorisant l'adhésion des communes de Le Boulou, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains au syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014037-0030 du 6 février 2014 constatant l'exercice direct de la compétence relative à l'assainissement non collectif par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille sur l'intégralité de son périmètre ;

VU les délibérations n°01/2014 et 02/2014, en date du 25 février 2014, par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66) approuve, à l'unanimité, la modification des articles 1 (liste des membres) et 5 (répartition des sièges) des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que le comité syndical du syndicat mixte s'est prononcé dans les conditions fixées par l'article 13 des statuts du groupement ;



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04. 68. 51. 66. 66

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée la modification des articles 1 (liste des membres) et 5 (répartition des sièges) des statuts du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66), conformément aux statuts du groupement annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées ainsi que des statuts modifiés demeureront annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le sous-préfet de Prades, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le président du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66), Mesdames et Messieurs les maires des communes membres et Messieurs les présidents des groupements de communes concernés ainsi que Monsieur le receveur du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le Préfet
René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014073-0005

signé par
Préfet

le 14 Mars 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant retrait des communes de Clairin
et de Pia du syndicat mixte de l'Agly maritime
et emportant la dissolution du syndicat.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 14 mars 2014

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Martine FARINES
☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°

**portant retrait des communes de Claira et de Pia
du syndicat mixte de l'Agly maritime et emportant
la dissolution du syndicat**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L. 5211-19, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1984 portant création du syndicat intercommunal de l'Agly maritime ;

VU l'arrêté du 2 mai 2008 constatant le changement de la nature juridique du syndicat intercommunal de l'Agly maritime ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de la composition du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013364-0002 du 30 décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de l'Agly maritime ;

VU les délibérations du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération (5 mars 2012), des conseils municipaux des communes de Claira (11 octobre 2013) et de Pia (18 novembre 2013) approuvant le retrait des communes de Claira et de Pia du syndicat mixte de l'Agly maritime ;

VU les délibérations favorables des organes délibérants des communes de Claira (11 octobre 2013) et de Pia (18 novembre 2013) et de l'établissement public de coopération intercommunale (23 mai 2013) membres du syndicat mixte de l'Agly maritime approuvant la convention portant répartition de patrimoine suite à la sortie des communes de Claira et de Pia dudit syndicat ;



VU la convention du 9 décembre 2013 portant répartition du patrimoine suite à la sortie des communes de Clairac et de Pia du syndicat mixte de l'Agly maritime et emportant sa dissolution ainsi que la balance des comptes arrêtée au 31 décembre 2013 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de l'Agly maritime du 11 février 2014 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques n°85/2014 du 7 mars 2014 qui relève, en page 6 de la convention, une erreur de plume, les comptes 1021 et 12 devant être respectivement substitués aux comptes « 10221 » Dotations et « 112 » Résultat de l'exercice ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat mixte de l'Agly maritime sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est autorisé le retrait des communes de Clairac et de Pia du syndicat mixte de l'Agly maritime. Ce retrait emporte, avec effet immédiat à la date de la publication du présent arrêté, la dissolution dudit syndicat, composé de la seule communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

Article 2 :

Sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres du syndicat de l'actif et du passif est constatée conformément aux dispositions de la convention, en date du 9 décembre 2013, portant répartition du patrimoine suite à la sortie des communes de Clairac et de Pia du syndicat mixte de l'Agly maritime et emportant sa dissolution, annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Les archives du syndicat seront transférées au groupement et aux communes membres ou versées aux archives départementales des Pyrénées-Orientales.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du syndicat mixte de l'Agly maritime, Monsieur le président de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, Messieurs les maires des communes de Clairac et de Pia, ainsi que Monsieur le receveur du groupement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0007

signé par
Secrétaire Général

le 18 Mars 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté autorisant la société ASF à occuper temporairement des terrains



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées

affaire suivie par :

Bruno LETEURTRE

APAOT 2014 ASF élargissement A9.odt

Tél. : 04.68.51.68.65

bruno.leteurtre

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 MARS 2014

Arrêté préfectoral

Autorisant la Société des Autoroutes du Sud de la France à occuper temporairement des terrains dans la cadre des travaux d'élargissement de l'Autoroute A9 entre les échangeurs de Perpignan Nord et Perpignan Sud Communes de LE BOULOU, LES CLUSES, LE PERTHUS et MAUREILLAS-LAS-ILLAS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande présentée par M. le directeur d'opérations des Autoroutes du Sud de la France en date du 4 mars 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales .

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Les agents de la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire et les agents du maître d'œuvre, ainsi que les personnes déléguées sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement, dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A9, les terrains désignés aux plans et états parcellaires figurant dans les dossiers joint au présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de diagnostic archéologique préventif.

Les opérations ci-dessus devront être effectuées sur les communes de LE BOULOU, LES CLUSES, LE PERTHUS et MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
✉ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Arrêté N°2014077-0007 - 18/03/2014

Page 69

ARTICLE 2. – Chacun des techniciens ou agents chargés des études et travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3. – L'occupation devra être terminée dans le délai de cinq ans à compter de la date de commencement d'exécution des travaux.

ARTICLE 4. – L'introduction des techniciens et agents désignés n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 susvisée et rappelées ci-après :

« Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins 10 jours avant, et doit être présenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

ARTICLE 5. - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la société Autoroutes du Sud de la France. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

ARTICLE 6 - Les plans et état parcellaires des terrains à occuper seront déposés dans la mairie concernée où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de sa date.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché au moins 10 jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence de chaque maire concerné qui transmettra un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité au Directeur d'Opérations des Autoroutes du Sud de la France (Mas des Cavaliers II – 471 rue de Nungesser – CS 743 – 34137 MAUGUIO Cedex).

.../...

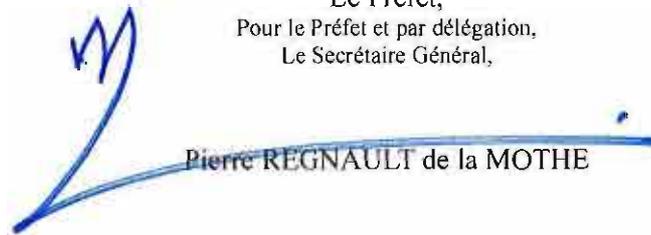
Il sera également notifié, par les soins du maire, à chacun des propriétaires et exploitants dont les noms figurent sur les états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les terrains faisant l'objet de l'occupation en cause devront être restitués en leur état primitif, dès la fin des travaux.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11. – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le sous-préfet de Céret, Mme et MM. les maires de LE BOULOU, LES CLUSES, LE PERTHUS et MAUREILLAS-LAS-ILLAS, M. le directeur d'opérations de Montpellier des Autoroutes du Sud de la France et M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des PYRENEES-ORIENTALES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014077-0004

signé par
Sous-Préfet de Prades

le 18 Mars 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant autorisation d'organiser le 06 avril 2014 une manifestation de poursuite sur terre sur le circuit Saint Martin à Elne dénommée "Challenge Sud Ufolep" au lieu dit Le Gam Bosc.

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

Le Sous-Préfet de PRADES

☎ : 04.68.05 39 41

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascal.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE 2014/

portant autorisation d'organiser le **06 Avril 2014**, une manifestation de poursuite sur terre sur le circuit ST-MARTIN, à ELNE dénommée "**Challenge Sud UFOLEP**" au lieu dit « **LE GRAN BOSC** »

LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route,
VU le code du Sport et notamment ses articles L331-8 et R 331-18 à R 331-45,
VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),
VU l'arrêté préfectoral n° 2011/271-003 du 28/09/2011 portant reconduction de l'homologation de la piste d'auto cross sise au lieu dit « le gran bosc » sur le territoire des communes de ELNE et ORTAFFA,
VU la demande présentée par l'association "**SPORT AUTO PASSION**" 12 rue Bernard Buffet 66530 **Claira**, aux fins d'autorisation d'une compétition d'auto-cross le **Dimanche 06 Avril 2014**,
VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler,
VU les avis favorables des maires concernés,
VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous Préfète de PRADES,
SUR proposition de Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**SPORT AUTO PASSION**", siège social 12 rue Bernard Buffet 66530 CLAIRA, est autorisée à organiser le **Dimanche 06 Avril 2014** une manifestation de poursuite sur terre sur le territoire de la commune d'ELNE, dénommée "**CHALLENGE SUD UFOLEP**". Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'arrêté d'homologation susvisé.

ARTICLE 2 : Ces épreuves se dérouleront sur le circuit Saint-Martin, à ELNE, et rassembleront 130 participants environ selon les horaires suivants :

- **Dimanche 06 avril 2014**: de 8 h à 20 h.
- **Communes concernées** : ELNE, ORTAFFA

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront veiller au respect de l'arrêté préfectoral d'homologation, et aux règles techniques de sécurité de la discipline concernée.

ARTICLE 4 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Les évacuations des blessés ne doivent jamais être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve. Si tel doit être le cas ; l'épreuve devra être momentanément suspendue, le temps que le véhicule de secours rejoigne l'épreuve.

Une ambulance ne peut recueillir, sauf en cas d'extrême urgence, une personne du public participant à la compétition.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident quel qu'en soit la nature sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

Il est précisé que pour cette manifestation, le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place dès le début des essais, à savoir :

- 2 ambulances (SARL Cassoly)
- 1 médecin (Dr Garrigue)

ARTICLE 5 : Le service d'ordre aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La défense contre l'incendie de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit. Le service de défense et d'incendie procédera à des essais pour s'assurer que la pression et le débit d'eau fournis in situ répondent aux besoins, en cas de sinistre ou d'accident.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement. Les organisateurs veilleront à arroser sans excès, et de manière à ne pas nuire aux qualités d'adhérence de la piste ;

Le chemin communal doit être mis en sens unique (entrée par la RD 50 ou 40 et sortie par la RD 8) en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire;

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

Les riverains devront être parfaitement informés du déroulement de la manifestation 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Le directeur de course est Monsieur **Claude FLUXENCH**

L'organisateur technique est Monsieur **Joachim LIMIA**

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 10 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 11 : L'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 12 :

Mme. la Sous Préfète de PRADES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les maires d'ELNE et d'ORTAFFA, MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 18 mars 2014

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous Préfète de PRADES


Mireille BOSSY

